

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le 13 septembre 2023 à 19h30

À laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère;
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;
Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;
Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;
Christian Girouard, maire de Saint-Justin;
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Absences : Madame Marilynne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;
Monsieur Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière;
Karine Lacasse, coordonnatrice du service d'aménagement et
développement du territoire;
Carole Robert, secrétaire au greffe;

Monsieur Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

204/09/2023 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, comme
déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert,

conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du Comité administratif du 6 juillet 2023

205/09/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif, tenue le 6 juillet 2023, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 juillet 2023

206/09/2023 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 12 juillet 2023, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Correspondance

207/09/2023 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, comme déposée;

QUE la liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Registre des chèques - baux de villégiature

➤ Liste des déboursés effectués:

- 26 juillet 2023 dépôt par chèque # 1021 de 54,16 \$;
- 23 août 2023 dépôt par chèque # 1022 de 20,27 \$;

Compte pour les baux de villégiature totalisant la somme de 74,43 \$;

208/09/2023 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil approuve, au 13 septembre 2023, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 74,43 \$;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Approbation des comptes soumis

Comptes déposés en septembre 2023

Liste de déboursés directs effectués :

- le 10 juillet 2023, paiements par AccesD Affaires #4328 à #4340, d'un montant de 16 329,27 \$;
- le 10 juillet 2023, paiement par AccesD Affaires #4341, d'un montant de 21 259,24 \$;
- le 4 juillet 2023, paiements par AccesD Affaires #4342 à #4348, d'un montant de 68 465,14 \$;
- le 18 juillet 2023, paiements par AccesD Affaires #4349 à #4350, d'un montant de 25 473,17 \$;
- le 26 juillet 2023, paiements par AccesD Affaires #4351 à #4357, d'un montant de 5 757,59 \$;
- le 4 août 2023, paiements par AccesD Affaires #4358 à #4369, d'un montant de 14 925,06 \$;
- le 1^{er} août 2023, paiement par AccesD Affaires #4370, d'un montant de 10 137,18 \$;
- le 8 août 2023, paiements par AccesD Affaires #4371 à #4377, d'un montant de 65 036,55 \$;
- le 17 août 2023, paiements par AccesD Affaires #4378 à #4379, d'un montant de 22 875,46 \$;
- le 23 août 2023, paiements par AccesD Affaires #4380 à #4394, d'un montant de 19 036,19 \$;
- le 13 juillet 2023, paiements par chèques #27066 à #27074 d'un montant de 16 467,00 \$;
- le 2 août 2023, paiements par chèques #27075 à #27096 d'un montant de 165 836,18 \$;
- le 15 août 2023, paiements par chèques #27097 à #27102 d'un montant de 11 408,30 \$;
- le 30 août 2023, paiements par chèques #27103 à #27104 d'un montant de 2 847,16 \$;

- le 10 juillet 2023, paiement par Transphere #S11679 d'un montant de 18 378,00 \$;
- le 3 août 2023, paiements par Transphere #S11680 à #S11707 d'un montant de 86 219,98 \$;
- le 18 août 2023, paiement par Transphere #S11708 d'un montant de 1 340 950,86 \$;
- Liste des comptes à payer le 13 septembre 2023, paiements par chèques #27105 à #27128 d'un montant de 47 123,61 \$;
- Liste des comptes à payer le 13 septembre 2023, paiements par Transphere #S11709 à #S11746 d'un montant de 621 685,13 \$;

Comptes totalisant la somme de 2 580 211,07 \$

209/09/2023 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Christian Girouard;

QUE le Conseil approuve au 13 septembre 2023, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 2 580 211,07 \$;

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rapport budgétaire global au 31 août 2023

Objet : Dépôt du rapport budgétaire global au 31 août 2023
N/D : 302.01

210/09/2023 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 août 2023.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

Objet : Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Dépôt du certificat
N/D : 708.02

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la procédure d'enregistrement relative à la résolution numéro 2023-07-5586 de la Régie de la gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ayant pour objet l'octroi avec condition suspensive, d'un contrat pour le financement, la conception, la construction, l'opération et le maintien d'une usine de biométhanisation sèche et de compostage et pour le recyclage des matières organiques traitées;

CONSIDÉRANT QUE le prix des honoraires annuels soumit de 7 734 996,00 \$ (sujet à l'ajustement des honoraires prévus au contrat) pour une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes habiles à voter (hors du territoire de la Municipalité locale de Maskinongé) ont été invitées par avis public à venir signer le Registre afin de manifester leur désaccord, et ce, au bureau de la MRC de Maskinongé du lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter présumé établi est de 29 749 et que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 986 et que le nombre de demandes reçues est de zéro;

POUR CES MOTIFS :

211/09/2023 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le Conseil prend acte du dépôt du certificat déclarant que la résolution numéro 2023-07-5586 d'Énercycle est réputée « approuvée » par les personnes habiles à voter de la MRC de Maskinongé (hors du territoire de la Municipalité locale de Maskinongé).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Municipalité de Saint-Barnabé

Objet : Octroi du contrat pour la réfection des entrées privées – rue Bellerive de la municipalité de Saint-Barnabé

N/D : 603.01

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Maskinongé doit appliquer l'article 163 du code municipal du Québec pour la municipalité de Saint-Barnabé adoptée par la résolution numéro 307/09/2022 relative à la réfection de seize (16) entrées privées critiques de la rue Bellerive;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de ses travaux;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont fait parvenir leurs offres de services pour lesdites entrées privées critiques:

Les montants soumis incluent les taxes applicables

- Construction et pavage Boisvert inc. – offre de services de 121 810,26 \$;
- Roxboro Excavation inc. – offre de services de 170 000,00 \$;
- 9354-5766 Québec inc. – offre de services de 199 136,70 \$;
- GESTFAB construction inc. – offre de services de 205 699,47 \$;
- Permaroute inc. – offre de services de 279 340,05 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations du Coordonnateur du service technique de la MRC de Maskinongé, d'accepter la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des autres entrées privées sera faite au printemps 2024;

POUR CES MOTIFS :

212/09/2023 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé en vertu de l'article 163 du code municipal du Québec accepte les recommandations du Coordonnateur du service technique de la MRC, d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction et pavage Boisvert inc. au montant de 121 810,26 \$ taxes incluses pour la réfection des seize (16) entrées privées critiques de la rue Bellerive pour la municipalité de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC mandate le service technique de la MRC de Maskinongé pour l'évaluation de la réfection des autres entrées privées de la rue Bellerive prévue au printemps 2024;

QUE les frais inhérents aux décisions prises par le Conseil de la MRC de Maskinongé soient pris en charge par la municipalité de Saint-Barnabé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉ

**Municipalité de Saint-Boniface
Règlement de zonage
Règlement numéro 555**

INTITULÉ : « Règlement numéro 555 modifiant le Règlement de zonage numéro 337 afin de définir l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines conditions »

Date d'adoption 3 juillet 2023

Date de transmission à la MRC 5 juillet 2023

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 555 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de définir l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale ainsi que d'insérer des conditions quant à leur implantation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 555 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

213/09/2023 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 555, intitulé : « Règlement numéro 555 modifiant le Règlement de zonage numéro 337 afin de définir l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines conditions » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Boniface

Règlement de zonage

Règlement numéro 556

INTITULÉ : « Règlement numéro 556 modifiant le Règlement de zonage numéro 337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 101 »

Date d'adoption 3 juillet 2023

Date de transmission à la MRC 5 juillet 2023

N/D : **1103.03**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 556 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 101;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 556 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

214/09/2023 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 556, intitulé : « Règlement numéro 556 modifiant le Règlement de zonage numéro 337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 101 » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Boniface

Règlement de zonage

Règlement numéro 557

INTITULÉ : « Règlement numéro 557 modifiant le Règlement de zonage numéro 337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 102 »

Date d'adoption	3 juillet 2023
Date de transmission à la MRC	5 juillet 2023
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 557 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 102;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 557 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

215/09/2023 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 557, intitulé : « Règlement numéro 557 modifiant le Règlement de zonage numéro 337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 102 » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ
Municipalité de Saint-Boniface
Règlement de zonage
Règlement numéro 558

INTITULÉ : « Règlement numéro 558 modifiant le Règlement de zonage numéro 337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 103 »

Date d'adoption	3 juillet 2023
Date de transmission à la MRC	5 juillet 2023
N/D : 1103.03	

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 558 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 103;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 558 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

216/09/2023 Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 558, intitulé : « Règlement numéro 558 modifiant le Règlement de zonage numéro 337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 103 » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ
Municipalité de Saint-Boniface
Règlement de zonage
Règlement numéro 559

INTITULÉ : « Règlement numéro 559 modifiant le Règlement de zonage numéro 337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 104 »

Date d'adoption	3 juillet 2023
Date de transmission à la MRC	5 juillet 2023
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 559 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 104;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 559 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

217/09/2023 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 559, intitulé : « Règlement numéro 559 modifiant le Règlement de zonage numéro 337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 104 » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ
Municipalité de Saint-Boniface
Règlement de zonage
Règlement numéro 560

INTITULÉ : « Règlement numéro 560 modifiant le Règlement de zonage numéro 337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 105 »

Date d'adoption 3 juillet 2023

Date de transmission à la MRC 5 juillet 2023

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 560 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 105;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 560 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

218/09/2023 Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 560, intitulé : « Règlement numéro 560 modifiant le Règlement de zonage numéro 337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 105 » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ
Municipalité de Saint-Boniface
Règlement de zonage
Règlement numéro 562

INTITULÉ : « Règlement numéro 562 modifiant le Règlement de zonage numéro 337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 413 »

Date d'adoption	3 juillet 2023
Date de transmission à la MRC	5 juillet 2023
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 562 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 413;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 562 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

219/09/2023 Proposition d'Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 562, intitulé : « Règlement numéro 562 modifiant le Règlement de zonage numéro 337 afin de prohiber l'usage complémentaire d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone 413 » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ
Ville de Louiseville
Règlement de zonage
Règlement numéro 736

INTITULÉ : « Règlement numéro 736 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone publique P3 à même la limite de la zone industrielle I3 et de créer une nouvelle zone commerciale C9 à même la zone I3, supprimant ainsi cette dernière »

Date d'adoption	11 avril 2023
Date de transmission à la MRC	21 août 2023
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 736 de la Ville de Louiseville par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de supprimer, du plan de zonage, la zone industrielle I3 dans le but d'agrandir la zone publique P3 ainsi que de créer la zone commerciale C9;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 736 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

220/09/2023 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 736, intitulé : « Règlement numéro 736 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone publique P3 à même la limite de la zone industrielle I3 et de créer une nouvelle zone commerciale C9 à même la zone I3, supprimant ainsi cette dernière » de la Ville de Louiseville conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ
Ville de Louiseville
Plan d'urbanisme
Règlement numéro 756

INTITULÉ : « Règlement numéro 756 amendant le règlement numéro 621 intitulé plan d'urbanisme »

Date d'adoption 14 août 2023

Date de transmission à la MRC 21 août 2023

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 756 de la Ville de Louiseville par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le plan des affectations du sol dans le but de supprimer une zone d'affectation industrielle et ainsi l'intégrer dans l'affectation urbaine prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 756 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

221/09/2023 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 756, intitulé : « Règlement numéro 756 amendant le règlement numéro 621 intitulé plan d'urbanisme » de la Ville de Louiseville conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÈGLEMENT RÉGIONAL 293-23 VISANT À ASSURER UNE SAINTE GESTION DES PAYSAGES FORESTIERS ET À FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT PRIVÉE

Objet : Désignation d'un inspecteur régional et d'un assistant

N/D : 202

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé a adopté le règlement régional 293-23 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est entré en vigueur le 19 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.1.1 du règlement, le Conseil de la MRC de Maskinongé doit désigner par résolution un inspecteur régional comme responsable de l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1.2 stipule qu'en cas de besoin, absence ou incapacité d'agir, le conseil peut désigner un assistant à l'inspecteur régional, pour le remplacer ou le seconder dans ses fonctions avec les mêmes pouvoirs et fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner ces deux personnes.

POUR CES MOTIFS :

222/09/2023 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé désigne:

- Le gestionnaire du territoire forestier et public comme inspecteur régional du règlement régional 293-23 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée;
- Le gestionnaire régional des milieux humides et hydriques comme assistant à l'inspecteur régional.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Territoire incompatible à l'activité minière (TIAM)

Objet : Appui aux municipalités de Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton et de Saint-Mathieu-du-Parc / démarche auprès des autorités

N/D : 710.0301

CONSIDÉRANT QU'un comité intermunicipal a été mis en place afin d'avoir une approche collaborative entre Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour objectifs de sensibiliser le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), d'exposer ses préoccupations relatives à l'activité minière et d'assurer la protection de leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) municipalités ont la volonté de travailler en partenariat avec les ministères concernés afin de trouver des solutions pérennes ;

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal veut proposer un projet-pilote stratégique consultatif au MRNF en parallèle avec la démarche des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) ;

POUR CES MOTIFS :

223/09/2023 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie les municipalités de Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc dans leur démarche auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Accès entreprise Québec (AEQ)

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 2 à la Convention d'aide financière – Réseau Accès entreprise Québec

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière Accès entreprise Québec (AEQ) intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée à l'Économie et la MRC de Maskinongé en date du 12 février 2021 et qu'un premier avenant à cette convention a été signé par le préfet le 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième avenant à la convention d'aide financière doit être signé par le préfet;

POUR CES MOTIFS:

224/09/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la signature, par le préfet, de l'avenant-2 à la convention d'aide financière Accès entreprise Québec (AEQ) intervenue entre le ministre de l'Économie, l'Innovation et l'Énergie, le ministre délégué à l'Économie et la MRC de Maskinongé en date du 13 septembre 2023;

QUE le présent avenant 2 fait partie intégrante de la convention d'aide financière intervenue entre les parties le 12 février 2021 et lie celles-ci.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Poste de secrétaire de soutien aux services

Objet : Ratification de l'embauche de la secrétaire de soutien aux services

N/D : 405

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste de secrétaire de soutien aux services;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Francine Pagé;

POUR CES MOTIFS :

225/09/2023 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie l'embauche de madame Francine Pagé au poste de secrétaire de soutien aux services, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Poste régulier – temps plein;
- Intégration à la classe d'emploi 7 – échelon 1 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé;
- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillées à compter du 11 septembre 2023.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Poste de technicien en génie civil

Objet : Ratification de l'embauche du technicien en génie civil

N/D : 405

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste de technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Jean-François Blais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Blais a subi une intervention chirurgicale, son embauche est conditionnelle à l'accord de son médecin et devra également exécuter les tâches de façon progressive;

POUR CES MOTIFS :

226/09/2023 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie l'embauche de monsieur Jean-François Blais au poste de technicien en génie civil, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Poste régulier – temps plein;
- Intégration à la classe d'emploi 13 – échelon 1 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé;
- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillées à compter du 11 septembre 2023.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Soutien au technicien en informatique

Objet : Prolongation de l'emploi / étudiant en technologie de l'informatique

N/D : 405

CONSIDÉRANT les besoins en matière informatique à la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT la disponibilité, cet automne, de monsieur Mathys Lessard, étudiant en technologie de l'informatique pour un soutien au technicien informatique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lessard demeure disponible, à raison d'une demi-journée par semaine avec possibilité de quelques jours pendant la semaine de relâche, et ce, jusqu'au mois de décembre 2023;

POUR CES MOTIFS :

227/09/2023 Proposition d'Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la prolongation d'emploi au titre de personnel étudiant, pour monsieur Mathys Lessard, étudiant en technologie de l'informatique à raison d'une demi-journée par semaine avec possibilité de quelques jours pendant la semaine de relâche, et ce, aux mêmes conditions énumérées à la résolution 67/06/2023.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé

Objet : Appel de candidatures
N/D : 402.03

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Anthony De Roy, gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel de candidatures pour ce poste sous sa nouvelle appellation soit *Gestionnaire régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé*;

POUR CES MOTIFS :

228/09/2023 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel de candidatures et à sa publication pour un poste de gestionnaire régional des milieux humides et hydriques, poste permanent, à temps plein, à 35 heures par semaine, conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

Objet : Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Accès au logiciel BeeON
N/D : 505.02

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé, en tant qu'autorité régionale, assure la coordination du schéma de couverture de risques et le suivi de sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques cible, entre autres, la planification d'une couverture en protection incendie à caractère optimal en faisant abstraction des limites des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé souhaite s'assurer de l'atteinte des objectifs prévus au schéma de couverture de risques.

POUR CES MOTIFS :

229/09/2023 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le gestionnaire en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé d'avoir accès, par le logiciel BeeON, aux protocoles de déploiement des ressources et aux cartes d'appel de tous les services de sécurité incendie, d'en informer la centrale de répartition d'urgence pour la mise en place des procédures requises à ces fins.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Énercycle

Monsieur Réjean Carle avise l'assemblée qu'une réunion du comité se tiendra le 5 octobre 2023.

De plus, monsieur Carle mentionne qu'Énercycle a dévoilé le taux de participation des citoyens par MRC concernant la collecte des matières organiques (compostage) pour les mois de juin et juillet. La MRC de Maskinongé montre un taux de levée de 45% en juin, et de 50 % en juillet.

Ce sont les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Louiseville qui se sont distinguées pour leurs taux de participation, respectivement de 61% et 58%. Il félicite les citoyens de ces deux municipalités pour leur implication.

Il est également mentionné toujours en lien avec la cueillette des matières compostables que les prévisions de tonnage amassé étaient d'environ 5 000 tonnes et qu'à ce jour, il y a plus de 7 000 tonnes qui furent ramassées.

Comité de sécurité publique

Monsieur Michel Bourassa mentionne que lors de la dernière rencontre du comité de sécurité publique, il a été demandé de faire l'ajout de 2 cadets supplémentaires pour la saison estivale 2024 si le budget de la MRC le permet.

Cette demande sera discutée lors du processus budgétaire en novembre prochain.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS

Objets : Cour municipale régionale : rapports des statistiques des mois de juillet et août 2023;

Comité de sécurité publique : Compte rendu du 9 mai 2023;

Comité de sécurité publique : Compte rendu du 10 août 2023;

Comité de sécurité incendie : Compte rendu du 4 juillet 2023
Comité de direction incendie : Compte rendu du 4 juillet 2023
Service d'évaluation : rapport des activités du mois de juillet 2023;
Service d'évaluation : rapport des activités du mois d'août 2023;
Services administratifs : rapport direction générale des mois de juillet et août 2023;

230/09/2023 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
appuyée par Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- des rapports de statistiques, en date du 9 septembre 2023, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du compte rendu du comité de sécurité publique en date du 9 mai 2023;
- du compte rendu du comité de sécurité publique en date du 10 août 2023;
- du compte rendu du comité de direction incendie en date du 4 juillet 2023;
- des rapports des activités du service d'évaluation, pour les mois de juillet et août 2023, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du rapport de la direction générale pour les mois de juillet et août 2023;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'APPUIS

Municipalité de la Macaza

Objet : Demande aux gouvernements provincial et fédéral pour l'interdiction des maisons flottantes ou de leur usage
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de la Macaza, par sa résolution portant le numéro 2023.08.134, relative à une demande aux gouvernements provincial et fédéral pour l'interdiction des maisons flottantes ou de leur usage, et qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2023.08.134;

[**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello ET résolu à l'unanimité des membres présents :

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maison flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec;

DE DEMANDER l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);

ET

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'habitation.]

POUR CES MOTIFS;

231/09/2023 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la municipalité de La Macaza dans ses démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral afin d'interdire des maisons flottantes ou de leur usage.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MRC de Mékinac

Objet : Demande au ministère des Transports du Québec de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Mékinac, par sa résolution portant le numéro 23-08-201, relative à une demande au ministère des Transports du Québec de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie local (PAVL), et qui se lit comme suit :

[CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien;

CONSIDÉRANT que l'objectif visé par ce programme est **d'assister** les municipalités dans l'entretien courant et préventif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire transmis par le ministère des Transports dont elles ont eu la responsabilité en 1993 après la décentralisation;

CONSIDÉRANT que les modalités d'application 2021-2024 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

CONSIDÉRANT que le coût d'entretien des chemins d'hiver a explosé les dernières années;

CONSIDÉRANT que les municipalités connaissent très bien leur réalité et sont en mesure d'évaluer les priorités d'intervention sur leurs réseaux routiers;

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'enlever cette nouvelle exigence et de redonner aux municipalités l'autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2;
- de demander un appui aux MRC du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- de transmettre une copie de la résolution à madame Sonia Lebel, députée de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec et madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice.]

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 23-08-201;

POUR CES MOTIFS;

232/09/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Mékinac dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie local (PAVL).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SADC de la MRC de Maskinongé**Objet : Appui au projet d'accompagnement en entreprises****N/D : 710.0304**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la SADC de la MRC de Maskinongé, relative à une demande d'appui pour le projet d'accompagnement en entreprises proposé par de la SADC de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation, le transfert d'information et la mise en action des entreprises en développement durable qui sont des éléments essentiels au dynamisme de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement concret des entreprises dans l'intégration du développement durable dans leurs activités courantes et leur modèle d'affaires se veut cohérent avec l'urgence d'agir pour s'adapter et réduire notre impact climatique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère l'équipe du développement durable de la SADC de la MRC de Maskinongé comme rigoureuse dans ses démarches, dans sa force d'engagement et dans sa capacité à mobiliser des acteurs de la MRC dans leurs projets;

POUR CES MOTIFS :

233/09/2023 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC appuie la SADC de la MRC de Maskinongé dans leur projet d'accompagnement en entreprises.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

BON COUP ET FÉLICITATIONS**Bon coup du mois de juillet****Objet : La Ferme du Loup de Saint-Paulin****N/D : 705.02**

CONSIDÉRANT QUE la Ferme du Loup de Saint-Paulin a mérité une troisième position pour la région du Nord du Saint-Laurent au concours de la Grande Sève, organisé chaque printemps, par la Commanderie de l'Érable;

CONSIDÉRANT QUE pour l'entreprise saint-paulinoise c'est une dixième médaille remportée à ce concours depuis 2017;

POUR CES MOTIFS :

234/09/2023 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois de juillet à la Ferme du Loup de Saint-Paulin pour l'obtention d'une troisième position et une dixième médaille au concours de la Grande Sève, et ce, depuis 2017.

Bon coup du mois d'août

Objet : Poulet Bellerive de Saint-Boniface

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Poulet Bellerive de Saint-Boniface reçoit plus de 150 poulets et 1 200 poitrines des abattoirs d'Olymel et d'Exceldor afin de les transformer et de les distribuer à sa clientèle qui se compose essentiellement d'épiceries, boucheries, rôtisseries et de restaurants répartis aux quatre coins de la Mauricie;

CONSIDÉRANT la vétusté de son ancien bâtiment de production et l'augmentation de sa clientèle, l'entreprise a investi un million de dollars dans la construction d'une nouvelle bâtisse qui se veut plus moderne et permettant d'offrir un service plus efficace;

POUR CES MOTIFS :

235/09/2023 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois d'août à l'entreprise Poulet Bellerive, pour son investissement d'un million de dollars dans la construction d'un nouveau bâtiment de production afin de mieux répondre aux besoins de sa clientèle.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté à cette rubrique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Christian Girouard, maire de Saint-Justin pose la question à savoir ou en sont rendues les démarches en ce qui a trait au PIIRL (Plan d'intervention en infrastructures routières locales)?

À cette question madame Pascale Plante, directrice générale répond qu'une demande sera faite au MTQ (ministère des Transports du Québec) d'ici la fin de l'année afin de démarrer le travail en début d'année 2024 et que ce dernier sera supervisé par le Coordonnateur du service technique.

Monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule prend la parole afin de faire suite à une demande qu'il avait suggérée: soit de faire appel à la FQM (Fédération québécoise des municipalités) afin qu'un représentant donne de l'information sur un plan de gestion des actifs municipaux.

Madame Plante propose qu'une rencontre virtuelle soit organisée, si possible, avec un représentant de la FQM, afin que les élus soient informés au sujet du plan de gestion des actifs municipaux.

LEVÉE DE LA SÉANCE

236/09/2023 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 8h52, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,
Secrétaire au greffe

JEAN-YVES ST-ARNAUD
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

« Je, Jean-Yves St-Arnaud, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

- Lettre de la ministre Andrée Laforest relative à l'annonce officielle du début des travaux de révision de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT)

02. RECYC-QUÉBEC

- Avis de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la Régie Énercycle (des MRC des Chenaux, de Maskinongé, de Mékinac et des villes de Shawinigan et de Trois-Rivières) 2023-2030

03. L'HÉRITAGE CENTRE DES FEMMES

- Communiqué de presse / Nouveau point de service dans la municipalité de Saint-Paulin

04. MAISON ALINE-CHRÉTIEN

- Rapport annuel 2022-2023

05. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ – MRC

5.1. MRC DE MASKINONGÉ

- MRC en bref édition du 14 juillet 2023

5.2. MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

- Résolution d'appui pour modifier le taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel

5.3. MRC DE LOTBINIÈRE

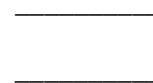
- Demande d'appui – Plan régional des milieux humides et hydriques : suspension du processus d'adoption et demande changements législatifs

5.4. MRC DU GRANIT

- Résolution d'appui pour demande de modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

5.5. MRC NICOLET-YAMASKA

- Documents relatifs à l'adoption du Règlement no 2023-04 modifiant le règlement no 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Eulalie (21^e modification)



5.6. MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

5.6.1. Compte rendu des réalisations 2022 de la MRC

5.6.2. Appui au mémoire de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur le projet de Loi 20 « Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions »

06. MUNICIPALITÉ – VILLE

6.1. Municipalité de Saint-Barnabé

- Résolution d'appui à la déclaration de territoire incompatible avec l'activité minière

6.2. Municipalité des Cèdres

- Appui au projet de loi concernant la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gaziers sur les autres usages du territoire

6.3. Ville de Mercier

- Résolution d'appui concernant le projet de loi no 22, Loi sur l'expropriation

07. CENTRE D'INTERPRÉTATION GRANDEUR NATURE

- Demande d'action pour empêcher l'exploration minière sur un lieu d'exception à Saint-Mathieu-du-Parc

08. ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEC)

8.1. Lettre / Nouvelle entente-cadre sur la collecte sélective

8.2. Formulaire préalable à l'annexe de personnalisation de l'entente

8.3. Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires

8.4. Tableau comparatif : version du 5 mai 2023 et version du 8 août 2023

09. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

- Lettre du directeur général, monsieur Sylvain Lepage relative à l'adoption d'une résolution demandant une modification de gestion de Fonds locaux d'investissement (FLI) et résolution

10. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU LAC SAINT-PIERRE (TCRLSP)

- Forum 2023 – Programmation préliminaire

11. TOURISME MASKINONGÉ

- Bulletin d'information

240/2023

